

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 27 MAI 2015

Le 27 mai 2015 à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 21 mai 2015, s'est rassemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de M. David QUEIROS, Maire.

Présents :

M. David QUEIROS, Mme Michelle VEYRET, M. Giovanni CUPANI, Mme Cosima VACCA, M. Brahim CHERAA, M. Kristof DOMENECH, Mme Nathalie LUCI, M. Jérôme RUBES, M. Franck CLET, M. Alain SEGURA, Mme Diana KDOUH, M. Fabien SPUHLER, M. Christophe BRESSON, Mme Marie-Lou HEMMERY, M. Ahmed MEITE, Mme Mitra REZAI, M. Abdallah SHAIEK, Mme Arlette JEAN, Mme Maryvonne BELLEMIN, M. Mohammed HESNI, Mme Agnès SECHER, Mme Nathalie PUYGRENIER, M. Pierre GUIDI, M. Abdellaziz GUESMI, M. Philippe SERRE, Mme Denise FAIVRE, M. Georges OUDJAUDI, Mme Nora WAZIZI, M. Philippe CHARLOT, Mme Claudette CARRILLO, M. Hervé MARGUET, M. Mohamed GAFSI, Mme Asra WASSFI, M. Xavier DENIZOT, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL.

Absent :

M. Abdellaziz GUESMI (pour le vote des délibérations n°40 et 41).

Pouvoir :

Mme Monique DENADJI a donné pouvoir à M. Christophe BRESSON, Mme Houriya ZITOUNI a donné pouvoir à M. Giovanni CUPANI, Mme Marie-Christine LAGHROUR a donné pouvoir à M. Brahim CHERAA, M. Franck CLET a donné pouvoir à M. Jérôme RUBES (pour le vote des délibérations n°32 à 41), M. Thierry SEMANAZ a donné pouvoir à M. Kristof DOMENECH, M. Abdallah SHAIEK a donné pouvoir à M. David QUEIROS (pour le vote des délibérations n°27 à 41), M. Philippe SERRE a donné pouvoir à M. Georges OUDJAUDI (pour le vote des délibérations n°23 à 41), M. Mohamed GAFSI a donné pouvoir à Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL (pour le vote des délibérations n°32 à 41), M. Xavier DENIZOT a donné pouvoir à Mme Asra WASSFI (pour le vote des délibérations n°1 à 22), Mme Asra WASSFI a donné pouvoir à M. Xavier DENIZOT (pour le vote des délibérations n°32 à 41).

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jérôme RUBES ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste des décisions prises par M. le Maire entre le 14 avril 2015 et le 23 avril 2015 telle qu'annexée,

Considérant que par délibération en date du 22 avril 2014, le conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères a fixé la liste des domaines dans lesquels le Maire peut agir par voie de décision,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales impose au Maire l'obligation de rendre compte de ces décisions devant le conseil municipal,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Rapport annuel 2014 de la SEM PFI.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L 1524-5 qui précise que les organes délibérant des collectivités locales détenant les actions dans des sociétés d'économie mixte locale doivent se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration de la société,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

PREND ACTE

Du rapport annuel 2014 de la SEM PFI.

1 - Contrat spécifique d'objectifs et de moyens avec le club ASSOCIATION SPORTIVE MARTINÉROISE, saison 2015-2016 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le contrat correspondant avec cette association.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

EVALUE

Le besoin total de subventionnement pour l'ASM à 133 000 € (hors transport géré par l'OMS) pour la saison 2015-2016. En cas de fluctuation importante des effectifs (à la hausse ou à la baisse), la Ville limitera l'augmentation ou la diminution de cette subvention à + ou – 10%.

DEMANDE

De la part de l'association

- un effort particulier pour développer son auto-financement,
- la réalisation d'un budget prévisionnel précis et le plus proche des besoins et des réalités pour la saison 2015/2016. Pour ce faire, l'association est accompagnée par les services de la ville et l'OMS,
- une forte implication des acteurs de l'ASM au sein du programme de formations proposées par la Ville et l'OMS.

APPROUVE

Le contrat spécifique d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ASSOCIATION SPORTIVE MARTINÉROISE, ASM pour une période courant du 1er septembre 2015 au 31 août 2016. Le premier versement de la subvention au titre de fonctionnement du club, pour la saison 2015-2016 pour un montant de 80 000 €, soit de l'ordre de 60 % de la subvention globale prévue pour la saison 2015-2016.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit contrat avec l'ASSOCIATION SPORTIVE MARTINÉROISE (ASM).

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée : 38 voix pour
26 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 pour Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour UMP
1 NPPV Majorité*

2 - Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM ATHLÉTISME, saison 2015-2016 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et le ESSM ATHLÉTISME pour une période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, reconductible deux fois un an par tacite reconduction. Une subvention au titre de l'enveloppe de base, pour la saison 2015-2016 pour un montant de 8 541 €, soit 60 % de la subvention versée pour la saison 2014-2015.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM ATHLÉTISME.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

3 - Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif SMH BASKET-BALL, saison 2015-2016 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et le SMH BASKET-BALL pour une période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, reconductible deux fois un an par tacite reconduction. Une subvention au titre de l'enveloppe de base, pour la saison 2015-2016 pour un montant de 17 889 €, soit 60 % de la subvention versée pour la saison 2014-2015.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit contrat d'objectifs et de moyens avec le SMH BASKET-BALL.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

4 - Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM CYCLISME, saison 2015-2016 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ESSM CYCLISME pour une période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, reconductible deux fois un an par tacite reconduction. Une subvention au titre de l'enveloppe de base, pour la saison 2015-2016 pour un montant de 3 315 €, soit 60 % de la subvention versée pour la saison 2014-2015.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM CYCLISME.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

5 - Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM FORCE ATHLÉTIQUE, saison 2015-2016 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ESSM FORCE ATHLÉTIQUE pour une période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, reconductible deux fois un an par tacite reconduction. Une subvention au titre de l'enveloppe de base, pour la saison 2015-2016 pour un montant de 1 131 €, soit 60 % de la subvention versée pour la saison 2014-2015.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM FORCE ATHLÉTIQUE.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

6 - Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM GYMNASTIQUE, saison 2015-2016 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ESSM GYMNASTIQUE pour une période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, reconductible deux fois un an par tacite reconduction. Une subvention au titre de l'enveloppe de base, pour la saison 2015-2016 pour un montant de 24 999 €, soit 60 % de la subvention versée pour la saison 2014-2015.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM GYMNASTIQUE.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

7 - Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif GSMHGUC HANDBALL, saison 2015-2016 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et le GSMHGUC HANDBALL pour une période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, reconductible deux fois un an par tacite reconduction. Une subvention au titre de l'enveloppe de base, pour la saison 2015-2016 pour un montant de 16 603 €, soit 60 % de la subvention versée pour la saison 2014-2015.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit contrat d'objectifs et de moyens avec le GSMHGUC HANDBALL.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

8 - Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM KARATÉ, saison 2015-2016 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ESSM KARATÉ pour une période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, reconductible deux fois un an par tacite reconduction. Une subvention au titre de l'enveloppe de base, pour la saison 2015-2016 pour un montant de 2 223 €, soit 60 % de la subvention versée pour la saison 2014-2015.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM KARATÉ.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

9 - Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM KODOKAN DAUPHINÉ, saison 2015-2016 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ESSM KODOKAN DAUPHINÉ pour une période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, reconductible deux fois un an par tacite reconduction. Une subvention au titre de l'enveloppe de base, pour la saison 2015-2016 pour un montant de 29 913 €, soit 60 % de la subvention versée pour la saison 2014-2015.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM KODOKAN DAUPHINÉ.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

10 - Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ASSOCIATION SPORTIVE DU RING MARTINÉROIS, saison 2015-2016 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ASSOCIATION SPORTIVE RING MARTINÉROIS pour une période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, reconductible deux fois un an par tacite reconduction. Une subvention au titre de l'enveloppe de base, pour la saison 2015-2016 pour un montant de 13 572 €, soit 60 % de la subvention versée pour la saison 2014-2015.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ASSOCIATION SPORTIVE DU RING MARTINÉROIS.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

11 - Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif SMH RUGBY, saison 2015-2016 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et le SMH RUGBY pour une période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, reconductible deux fois un an par tacite reconduction. Une subvention au titre de l'enveloppe de base, pour la saison 2015-2016 pour un montant de 12 582 €, soit 60 % de la subvention versée pour la saison 2014-2015.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit contrat d'objectifs et de moyens avec le SMH RUGBY.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

12 - Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif TAEKWONDO CLUB MARTINÉROIS, saison 2015-2016 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et le TAEKWONDO CLUB MARTINÉROIS pour une période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, reconductible deux fois un an par tacite reconduction. Une subvention au titre de l'enveloppe de base, pour la saison 2015-2016 pour un montant de 16 185 €, soit 60 % de la subvention versée pour la saison 2014-2015.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit contrat d'objectifs et de moyens avec le TAEKWONDO CLUB MARTINÉROIS.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

13 - Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM AGRI TENNIS, saison 2015-2016 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ESSM AGRI TENNIS pour une période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, reconductible deux fois un an par tacite reconduction. Une subvention au titre de l'enveloppe de base, pour la saison 2015-2016 pour un montant de 10 608 €, soit 60 % de la subvention versée pour la saison 2014-2015.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM AGRI TENNIS.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

14 - Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM VOLLEY-BALL, saison 2015-2016 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et le ESSM VOLLEY-BALL pour une période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, reconductible deux fois un an par tacite reconduction. Une subvention au titre de l'enveloppe de base, pour la saison 2015-2016 pour un montant de 7 195 €, soit 60 % de la subvention versée pour la saison 2014-2015.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM VOLLEY BALL.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

15 - Convention sportive avec le club sportif ESSM BOULES LYONNAISES, saison 2015-2016 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention sportive à intervenir entre la Ville et l'ESSM BOULES LYONNAISES pour une période du 1er septembre 2015 au 31 août 2018. Une subvention au titre de l'enveloppe de base, pour la saison 2015-2016 pour un montant de 600 €, soit 60 % de la subvention "enveloppe de base" versée pour la saison 2014-2015.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention sportive avec l'ESSM BOULES LYONNAISES.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

16 - Convention sportive avec le club sportif ESSM PÉTANQUE, saison 2015-2016 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention sportive à intervenir entre la Ville et l'ESSM PÉTANQUE pour une période du 1er septembre 2015 au 31 août 2018. Une subvention au titre de l'enveloppe de base, pour la saison 2015-2016 pour un montant de 600 €, soit 60 % de la subvention "enveloppe de base" versée pour la saison 2014-2015.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention sportive avec l'ESSM PÉTANQUE.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

17 - Convention sportive avec le club sportif ESSM SPORTS MÉCANIQUES, saison 2015-2016 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention sportive à intervenir entre la Ville et l'ESSM SPORTS MÉCANIQUES pour une période du 1er septembre 2015 au 31 août 2018. Une subvention au titre de l'enveloppe de base, pour la saison 2015-2016 pour un montant de 600 €, soit 60 % de la subvention "enveloppe de base" versée pour la saison 2014-2015.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention sportive avec l'ESSM SPORTS MÉCANIQUES.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

18 - Convention sportive avec le club sportif ASSOCIATION DES TUNISIENS DE SAINT-MARTIN-D'HÈRES, saison 2015-2016 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention sportive à intervenir entre la Ville et l'ASSOCIATION DES TUNISIENS DE SAINT-MARTIN-D'HÈRES pour une période du 1er septembre 2015 au 31 août 2018. Une subvention au titre de l'enveloppe de base, pour la saison 2015-2016 pour un montant de 600 €, soit 60 % de la subvention "enveloppe de base" versée pour la saison 2014-2015.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention sportive avec l'ASSOCIATION DES TUNISIENS DE SAINT-MARTIN-D'HÈRES.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

19 - Convention sportive avec le club sportif UNION OUVRIÈRE PORTUGAISE, saison 2015-2016 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention sportive à intervenir entre la Ville et l'UNION OUVRIÈRE PORTUGAISE pour une période du 1er septembre 2015 au 31 août 2018. Une subvention au titre de l'enveloppe de base, pour la saison 2015-2016 pour un montant de 600 €, soit 60 % de la subvention "enveloppe de base" versée pour la saison 2014-2015.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention sportive avec l'UNION OUVRIÈRE PORTUGAISE.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2015 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

20 - Remboursement des droits d'inscriptions aux activités aquatiques de la piscine du SIUAPS pour cause de travaux.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le remboursement des droits d'inscriptions des activités aquatiques pour la période du 24 novembre au 19 décembre 2014 aux usagers mentionnés sur la liste jointe à cette délibération.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget principal (6718/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

21 - Modification de la charte des utilisateurs de jeux vidéo et de la charte des utilisateurs d'Internet annexées au règlement intérieur de la médiathèque municipale.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La modification des chartes des utilisateurs d'Internet et des jeux vidéo pour n'en faire qu'une et pour fixer à 9 ans, l'âge auquel les enfants pourront utiliser les jeux vidéo et consulter Internet, seuls, à la médiathèque, sur autorisation des parents (ou du tuteur légal).

DIT

Que le contenu du règlement intérieur reste inchangé.

AUTORISE

M. le Maire à prendre les arrêtés nécessaires à l'application du présent règlement.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

22 - Conservatoire à Rayonnement Communal Erik - Satie : Approbation des grilles tarifaires des artistes musiciens et des techniciens.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Les grilles tarifaires suivantes concernant les artistes musiciens sur la base des grilles de salaires musiciens du Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles (SYNDEAC) et révisées annuellement et des techniciens sur la base de la délibération du 9 février 2012 :

- Artistes musiciens (grille SYNDEAC, accord du 7 juillet 2014)

rémunération au cachet <i>répétitions</i>	Journée de 2 services (6 h et prorata temporis au-delà)	142,41 €
	Garantie journalière si service totalement isolé	100,84 €
<i>représentations</i>	Cas général	142,41 €
	7 représentations ou plus par 15 jours	125,32 €
<i>répétitions & représentations</i>	Journée avec un service de répétition et un service de représentation	218,11 €

- Techniciens : il est proposé d'appliquer les mêmes tarifs que ceux adoptés par le service de « L'heure bleue », par délibération du conseil municipal du 9 février 2012. Les revalorisations qui pourront être proposées ultérieurement seront indexées sur les délibérations du service de « L'heure bleue ».

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

23 - Tarification des prestations municipales périscolaires, de la participation aux frais de repas lors d'activités scolaires en extérieur, des accueils de loisirs, des séjours de vacances et de l'accueil de loisirs du GUC – à compter du 1er septembre 2015.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Le maintien des tarifs 2014-2015 à compter du 1er septembre 2015.

INDIQUE

Que les taux d'effort sont dégressifs en fonction du nombre d'enfants.

Que cette tarification répond à une démarche de plus de solidarité et d'équité pour les familles avec la mise en place si nécessaire de réponses spécifiques et de modalités d'accompagnement pour les cas particuliers.

Que les changements de situation des familles seront pris en compte dès le mois suivant le nouveau calcul de la participation financière.

Que le tarif martinérois sera appliqué jusqu'à la fin de l'année scolaire pour les familles quittant Saint-Martin-d'Hères en cours d'année.

FIXE

En conséquence les tarifs appliqués :

1 - Pour la prestation périscolaire matin :

Tarifs à compter du 01/09/2015		Revenus 0 € - 1 499 €	Revenus 1 500 - 3 000 €	Revenus > 3 000 €
Nombre enfant(s) inscrit(s)	journalier	1,56 €	2,08 €	2,60 €
	trimestriel	65,55 €	87,39 €	109,24 €
	mensuel	21,85 €	29,13 €	36,41 €
2 (-20%)	trimestriel	52,44 €	69,91 €	87,39 €
	mensuel	17,48 €	23,30 €	29,13 €

3 et + (-30%)	trimestriel	45,88 €	61,18 €	76,47 €
	mensuel	15,29 €	20,39 €	25,49 €
Réservation exceptionnelle avec un maximum de 4 jours par mois		2,60 € par enfant par jour		

2 - Pour la prestation périscolaire midi et la participation aux frais de repas lors d'activités scolaires en extérieur :

Tarifs à compter du 01/09/2015				
Nb enfant(s)	Taux d'effort	635.00	2 500.00	3 730.00
1	0.188	1,19 €	4,69 €	7,00 €
2	0.184	1,17 €	4,59 €	6,85 €
3 et +	0.180	1,14 €	4,49 €	6,70 €

Que deux tarifs spécifiques sont appliqués :

- Tarif parents : Le tarif maximum sera appliqué aux parents souhaitant partager le repas avec leur enfant.
- Tarif extérieur SMH : Le tarif maximum sera appliqué aux familles n'habitant pas la commune.

Allergies alimentaires : les enfants porteurs d'une allergie alimentaire, bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé avec panier repas, se verront appliquer une réduction de 37% sur le tarif calculé selon les modalités évoquées ci dessus.

3 - Pour la prestation Accueil de Loisirs pour les vacances scolaires :

Minimum à charge : 2€/jour

Extérieur enfant non scolarisé SMH : 29,50 €

Journée AL Régime général	Tarifs à compter du 01/09/2015			
	Revenu imposable mensuel		635	3800
	enfant(s)	taux d'effort		
	1	0,499	3,17 €	18,95 €
	2	0,465	2,95 €	17,67 €
	3	0,424	2,69 €	16,12 €
	Extérieur enfant scolarisé SMH : 18,95 €			

Journée AL Régime spécifique	Tarifs à compter du 01/09/2015			
	Revenu imposable mensuel		635	3800
	enfant(s)	taux d'effort		
	1	0,541	3,44 €	20,56 €
	2	0,504	3,20 €	19,15 €
	3	0,465	2,95 €	17,67 €
	Extérieur enfant scolarisé SMH : 20,56 €			

4 - Pour la prestation Accueil de Loisirs pour les mercredis :

Minimum à charge : 1,80 €/jour

Journée mercredi AL Régime général	Tarifs à compter du 01/09/2015			
	Revenu imposable mensuel		635	3800
	enfant(s)	taux d'effort		
	1	0,449	2,85 €	17,06 €
	2	0,419	2,66 €	15,92 €
	3	0,382	2,43 €	14,52 €
Extérieur enfant scolarisé SMH : 17,06 €				

Journée mercredi AL Régime spécifique	Tarifs à compter du 01/09/2015			
	Revenu imposable mensuel		635	3800
	enfant(s)	taux d'effort		
	1	0,487	3,09 €	18,51 €
	2	0,454	2,88 €	17,25 €
	3	0,419	2,66 €	15,92 €
Extérieur enfant scolarisé SMH : 18,51 €				

5 - Pour la prestation Accueil de Loisirs 11/14 ans :

Minimum à charge : 2 €/jour

Journée AL Régime général	Tarifs à compter du 01/09/2015			
	Revenu imposable mensuel	½ journée	journée	Accessoires mini-camps
	0 à 635	2,10 €	5,10 €	12,30 €
	636 à 1500	2,60 €	6,15 €	14,90 €
	1501 à 2600	3,10 €	7,20 €	17,50 €
	2601 à 3800	3,60 €	8,20 €	20,00 €
	+ de 3801	4,10 €	9,20 €	22,50 €

Journée AL Régime spécifique	Tarifs à compter du 01/09/2015			
	Revenu imposable mensuel	½ journée	journée	Accessoires mini-camps
	0 à 635	2,40 €	5,60 €	13,60 €
	636 à 1500	2,90 €	6,70 €	16,30 €
	1501 à 2600	3,40 €	7,70 €	18,80 €
	2601 à 3800	3,90 €	8,70 €	21,30 €
	+ de 3801	4,40 €	9,70 €	23,80 €

Journée AL Extérieurs	Tarifs à compter du 01/09/2015		
	½ journée	journée	Accessoires mini-camps
	12,80 €	25,60 €	64,00 €

6 - Pour la prestation Accueil de loisirs du GUC :

Minimum à charge : 2 €/jour

Journée GUC Régime général	Tarifs à compter du 01/09/2015			
	Revenu imposable mensuel		635	3800
	enfant(s)	taux d'effort		
	1	0,649	4,12 €	24,66 €
	2	0,611	3,88 €	23,22 €
	3	0,573	3,64 €	21,78 €
	Extérieur enfant scolarisé SMH : 24,66 €			

Journée GUC Régime spécifique	Tarifs à compter du 01/09/2015			
	Revenu imposable mensuel		635	3800
	enfant(s)	taux d'effort		
	1	0,693	4,40 €	26,33 €
	2	0,657	4,17 €	24,96 €
	3	0,623	3,96 €	23,68 €
	Extérieur enfant scolarisé SMH : 26,33 €			

7 - Pour la prestation Séjours de vacances :

Minimum à charge enfant : 3,00€ /jour

Minimum à charge jeune : 3,50€ /jour

	Tarifs journalier à compter du 01/09/2015
Séjours Enfants	27,50 €
Séjours Jeunes	30,00 €

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

*Adoptée : 30 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
2 pour UMP
7 abstention Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens*

24 - Autorisation donnée à M. le Maire de signer les avenants qui définissent l'accès au Portail CAF partenaires dans la Convention d'Objectifs et de Financement Prestation de Service Unique (PSU) de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) pour les structures petite enfance.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Les avenants des conventions de prestation de service pour les équipements petite enfance de la ville de Saint-Martin-d'Hères qui définissent les conditions d'accès au Portail Caf partenaires.

AUTORISE

M. le Maire à signer lesdits avenants correspondants :

- Halte Garderie Alexandra David Neel (dossier CAF n° 200210170)
- Halte Garderie Essartié (dossier CAF n° 200210173)
- Accueil Familial (dossier CAF n° 200210165)
- Crèche Jeanne Labourbe (dossier CAF n° 200210168)
- Espace Petite Enfance G Peri (dossier CAF n° 200210162)
- Espace Petite Enfance Allende (dossier CAF n° 200210167)
- Espace Petite Enfance R Rolland (dossier CAF n° 200310464).

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

25 - Financement des actions politiques de la ville et fonds de cohésion sociale de l'année 2015 - 1ère programmation.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le programme d'actions engagées sur les territoires en politique de la ville présenté au titre de l'année 2015.

SOLLICITE

Auprès de l'État, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de Grenoble Alpes Métropole, la Caf, leurs participations financières à hauteur des montants annoncés pour les actions en fonctionnement et les opérations en investissement présentées en 2015 par la ville.

DIT

Que les dépenses et les recettes seront imputées au budget principal et annexes en investissement ou en fonctionnement, selon la nature des actions mises en œuvre.

*Adoptée : 36 voix pour
27 pour Majorité*

1 NPPV Conseiller Municipal Indépendant

7 pour Couleurs SMH

2 abstentions Alternative du Centre et des Citoyens

2 pour UMP

26 - Programme Local de l'Habitat 2010 – 2015 : Avis du Conseil Municipal sur l'arrêt du projet de modification.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

La mise en œuvre d'un travail prospectif de construction du prochain PLH dans une démarche de co-élaboration Métropole / Commune.

APPROUVE

La modification du Programme Local de l'Habitat 2010 -2015.

*Adoptée : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstentions Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstentions UMP*

27 - Quartier Champberton – Désaffectation et déclassement d'un local appartenant à la ville situé 12 rue Garcia Lorca.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

CONSTATE

La désaffectation de ce local.

APPROUVE

Le déclassement du local situé 12 rue Garcia Lorca, à Saint-Martin-d'Hères.

*Adoptée : 30 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 contre Couleurs SMH
2 abstentions Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour UMP*

28 – Quartier Champberton – Vente d'un local appartenant à la ville situé 12 rue Garcia Lorca à la SCI SOHAN : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente vente.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

La vente à la SCI SOHAN du local à détacher de la parcelle BE 290.

DIT

Que la vente interviendra au prix de 8.200 €.

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente vente.

DIT

Que les dépenses liées à cette vente seront imputées à l'acquéreur.

*Adoptée : 30 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 contre Couleurs SMH
2 abstentions Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour UMP*

29 - ZAC Centre : Approbation du bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2014 et du plan de trésorerie.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE

Le bilan actualisé au 31 décembre 2014 et le plan de trésorerie de la ZAC Centre ci-annexés.

*Adoptée : 37 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstentions Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour UMP*

30 - ZAC Centre : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°6 à la Convention publique d'aménagement avec la SAEM Territoires 38.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°6 de la convention publique d'aménagement de la ZAC Centre.

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant n°6.

*Adoptée : 37 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstentions Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour UMP*

31 - Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Plan Local d'Urbanisme.

32 - Travaux de réhabilitation et extension de l'école maternelle Henri Barbusse : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°14-051-2 passé avec la société SATRA - Lot n°2 « Maçonnerie- béton armé ».

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°14-051-2 relatif aux travaux de réhabilitation et extension de l'école maternelle Henri Barbusse, marché n°14-051-2 - lot n°2 « Maçonnerie – béton armé », passé avec la société SATRA, domiciliée ZA les Bauches 14, rue de l'Industrie 38640 CLAIIX, pour un montant de 3 140,00 € HT.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec la société SATRA, domiciliée ZA les Bauches 14, rue de l'Industrie 38640 CLAIX.

DIT

Que la dépense sera imputée sur l'opération.

*Adoptée : 32 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
2 pour Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour UMP
7 abstentions Couleurs SMH*

**33 - Travaux de réhabilitation et extension de l'école maternelle Henri Barbusse :
Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°14-051-5 passé
avec la société CMI JANNON - Lot n°5 « Menuiseries extérieures aluminium/vitrierie ».**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°14-051-5 relatif au travaux réhabilitation et extension de l'école maternelle Henri Barbusse – Marché n°14-051-5 - lot n°5 « Menuiseries extérieures aluminium/vitrierie », passé avec la société CMI JANNON, domiciliée 225, rue de la Minoterie 38470 SAINT GERVAIS, pour un montant de 5 134,00 HT.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec la société CMI JANNON, domiciliée 225, rue de la Minoterie 38470 SAINT GERVAIS.

DIT

Que la dépense sera imputée sur l'opération.

*Adoptée : 32 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
2 pour Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour UMP
7 abstentions Couleurs SMH*

**34 - Travaux de réhabilitation et extension de l'école maternelle Henri Barbusse :
Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°14-051-11 passé
avec la société ALPES ENERGIES - Lot n°11 « Chauffage/sanitaires ».**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°14-051-11 relatif au travaux réhabilitation et extension de l'école maternelle Henri Barbusse – Marché n°14-051-11 lot n°11 « Chauffage/sanitaires », passé avec la société ALPES ENERGIES domiciliée 720, avenue de Saint Quentin 38210 TULLINS, pour un montant de 1 800,00 € HT.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec la société ALPES ENERGIES domiciliée 720, avenue de Saint Quentin 38210 TULLINS.

DIT

Que la dépense sera imputée sur l'opération.

*Adoptée : 32 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 abstentions Couleurs SMH
2 pour Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour UMP*

35 – Travaux de réhabilitation et extension de l'école maternelle Henri Barbusse — Marché n°14-051-12 - lot n°12 « Électricité courant faible et fort » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°14-051-12 passé avec la Société SNEF Grenoble.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 relatif aux travaux de réhabilitation et extension de l'école maternelle Henri Barbusse du marché n°14-051-12, lot n°12 « Electricité courant faible et fort » avec la Société SNEF Grenoble, domiciliée 118, rue Mayoussard 38430 MOIRANS, pour un montant de 800,00 € HT.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec la Société SNEF Grenoble, domiciliée 118, rue Mayoussard 38430 MOIRANS.

DIT

Que la dépense sera imputée sur l'opération.

*Adoptée : 32 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
2 pour Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour UMP
7 abstentions Couleurs SMH*

36 – Travaux de création de locaux au 3ème étage du bâtiment B 31 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°14-043-4 passé avec la société ELECTRIC TOLERIE - Lot n°4 « électricité courants faibles ».

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°14-043-4 relatif aux travaux de création de locaux au 3ème étage du bâtiment B31 – Marché n°14-043-4 lot n°4 « électricité-courants faibles », passé avec la société ELECTRIC TOLERIE-, domiciliée 4 impasse de Lorraine 38130 ECHIROLLES, pour un montant de 1 351,58 HT.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec la société ELECTRIC TOLERIE, domiciliée 4 impasse de Lorraine 38130 ECHIROLLES.

DIT

Que la dépense sera imputée sur l'opération.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

37 - Travaux de réhabilitation de la salle Paul Bert – Marché n°13-038-18, lot n°18 « Audiovisuel » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°13-038-18 passé avec la Société LAGOONA.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 relatif aux travaux de réhabilitation de la salle Paul Bert du marché n°13-038-18, lot n°18 : « Audiovisuel », domiciliée 15, rue Alfred Kastler 67300 SCHILTIGHEIM, pour un montant de 764,76 € HT.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec la Société LAGOONA, domiciliée 15, rue Alfred Kastler 67300 SCHILTIGHEIM.

DIT

Que la dépense sera imputée sur l'opération.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

38 - Travaux de réhabilitation de la salle Paul Bert – Marché n°13-038-23 - lot n°23 « Alarme intrusion, contrôle d'accès » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°13-038-23 passé avec la Société ELECTRIC TOLERIE.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 relatif aux travaux de réhabilitation de la salle Paul Bert du marché n°13-038-23 lot n°23 : « Alarme intrusion, contrôle d'accès » passé avec la Société ELECTRIC TOLERIE, domiciliée ZA Les Granges 4, impasse de Lorraine - 38130 - ECHIROLLES, pour un montant de 1 350,76 € HT.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec la Société ELECTRIC TOLERIE, domiciliée ZA Les Granges 4, impasse de Lorraine - 38130 – ECHIROLLES.

DIT

Que la dépense sera imputée sur l'opération.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

39 - Autorisation donnée à M.le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°14-054 de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'élémentaire et de la restauration Barbusse passé avec l'entreprise CHABAL ARCHITECTES.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°14054 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation et l'extension de l'élémentaire et de la restauration Henri Barbusse - 404 155,35 € H.T, soit 484 986,42 € T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché n°14054 passé avec le groupement d'entreprises représenté par CHABAL ARCHITECTES.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

40 - Créations et suppressions d'emplois.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DEMANDE

BUDGET VILLE
EMPLOIS PERMANENTS

Direction Sport Culture Vie Locale			
Créations de postes	Suppressions de postes	Nature de l'opération	Service
1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens (grades : technicien à technicien principal de 1ère classe, indices bruts 648 à 675)		Créations de postes Comité Technique du 12 mai 2015	Équipement Culturel (l'Heure Bleue)
1 poste relevant du cadre d'emplois des Adjoint administratifs à temps non complet 17,5 / 35ème (grades : d'adjoint administratif de 2ème classe à adjoint administratif principal de 1ère classe, indices bruts 340 à 543)			
Direction Investissement et Logistique			
Créations de postes	Suppressions de postes	Nature de l'opération	Service
1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (grades attaché à attaché principal – indices bruts 379 à 966)	1 poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs (grades : ingénieur principal, indices bruts 460 à 966)	Recrutement sur poste vacant	Direction Investissement et logistique
Direction Enfance, Jeunesse, Éducation			
Créations de postes	Suppressions de postes	Nature de l'opération	Service
8 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation (grades : adjoints d'animation de 2ème classe à adjoint d'animation principal de 1ère classe, indices bruts 340 à 543)		Dé précarisation de postes de non titulaires: comité technique du 12/05/2015	Service Animation Enfance

Direction Bâtiments			
Créations de postes	Suppressions de postes	Nature de l'opération	Service
1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation (grade : adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, indices bruts 465 à 348)	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (grades : adjoint administratif de 1ère classe, indices bruts 342 à 432)	Recrutement suite mobilité interne	Service Bâtiments
1 poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs (grades : ingénieur à ingénieur principal, indices bruts 366 à 966)	1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens (grade : technicien principal de 1ère classe)	Comité technique du 12/05/2015	Service Bâtiments, ateliers municipaux
1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (grade : adjoint administratif de 2ème classe, indices bruts : 340 à 400)	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (grade : adjoint administratif de 2ème classe, indices bruts 340 à 400)		

**BUDGET EAU
EMPLOIS PERMANENTS**

1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (grades : adjoint administratif de 1ère classe, indices bruts 342 à 432)	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (grade : adjoint administratif de 2ème classe, indices bruts : 340 à 400)	Recrutement suite mobilité interne	
--	--	------------------------------------	--

Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour

41 - Transfert des agents exerçant leurs fonctions dans les services transférés à la Métropole « Grenoble-Alpes Métropole » et modalités de transfert.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Le transfert des personnels communaux, qui exercent en totalité leurs fonctions au sein des services concernés (détaillés en annexe) et dont la compétence est transférée à la Métropole « Grenoble-Alpes Métropole » à compter du 1^{er} janvier 2015, tel qu'exposé.

AUTORISE

M. le maire à signer un arrêté conjoint avec le Président de la Métropole portant transfert des agents considérés, à prononcer la radiation des cadres de la commune des agents transférés et à modifier le tableau des effectifs en conséquence.

SUPPRIME

Les emplois transférés, soient :
1 poste de catégorie A, grade:

- 1 attaché
- 7 postes de catégorie B, grades :
 - 1 rédacteur principal de 2ème classe
 - 1 rédacteur principal de 1ère classe
 - 1 technicien
 - 1 technicien principal de 1ère classe
 - 3 techniciens principaux de 1ère classe
- 23 postes de catégorie C, grades :
 - 2 adjoints administratifs de 2ème classe
 - 1 adjoint administratif de 1ère classe
 - 1 adjoint administratif principal de 2ème classe
 - 1 adjoint administratif principal de 1ère classe
 - 3 adjoints techniques principaux de 2ème classe
 - 8 adjoints techniques principaux de 1ère classe
 - 4 agents de maîtrise
 - 3 agents de maîtrise principaux

Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour

Signature du secrétaire de la séance du
Conseil Municipal du 27 mai 2015 :



Pour le Maire,
Jérôme RUBES
L'Adjoint délégué,